BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
BSV CASSIS n° 9 du 13 août 2021

Bulletin spécial cochenilles blanches du mûrier

L'essaimage des larves est en cours. Le risque d'expansion des foyers de cochenilles et de contamination de nouveaux pieds est maximal.

Les premières larves mobiles ont été repérées ce matin (le 13/08) en secteur Val de Saône, sud Côte-d'Or. Des œufs non éclos sont encore présents sous les boucliers. Les larves n'étaient pas encore visibles lors des précédentes observations réalisées 2 jours plus tôt.

Ce second essaimage débute avec deux semaines de retard par rapport à l'an dernier.

Des larves mobiles sont présentes sur l'écorce (fléchées en blanc). Sous les boucliers, des œufs vides et des œufs encore pleins sont visibles.
Photo du 13/08

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
BSV CASSIS n° 9 du 13 août 2021

Premiers stades clés du cycle de la cochenille :

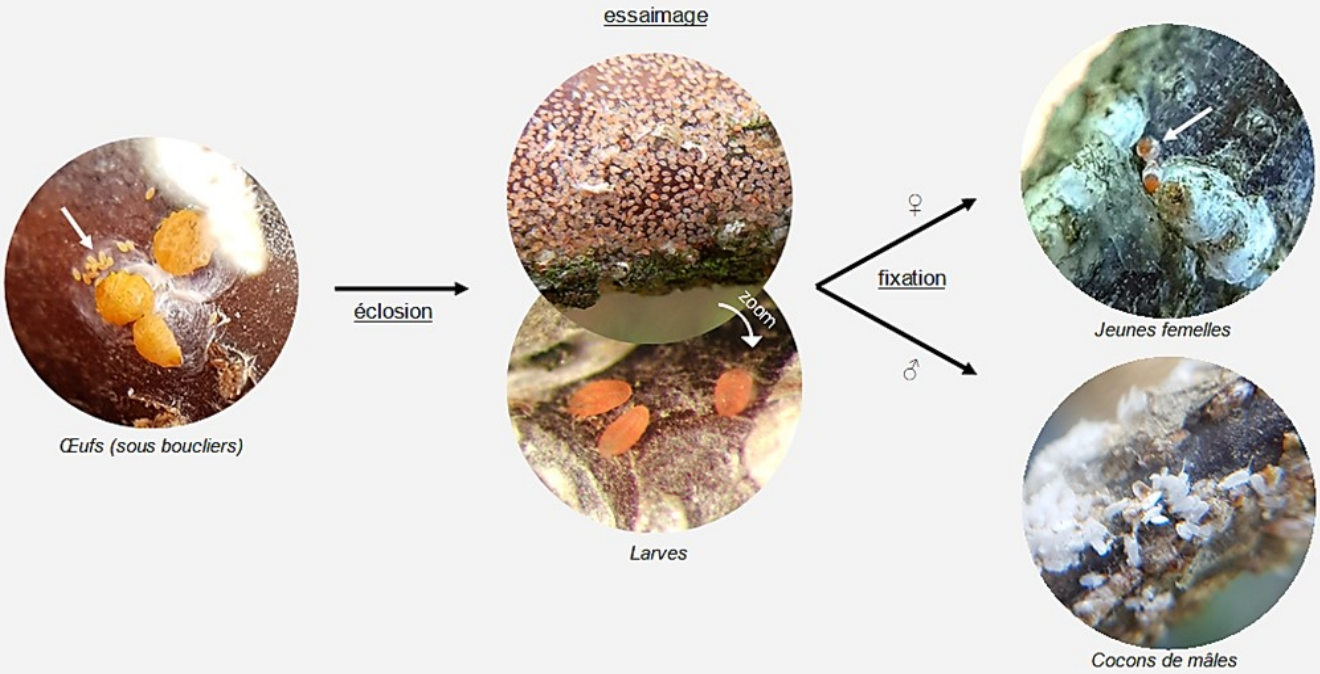

À température optimale (± 26°C), une fois l'œuf pondu, il met 3 à 5 jours avant d'éclore ; il met jusqu'à 10 jours avant d'éclore à température plus fraiche (± 15°C).

Le stade larvaire est le stade sensible de la cochenille et celui ciblé par les traitements chimiques : ceux-ci agissent en bloquant la métamorphose de la larve vers le stade d'adulte reproducteur.
Au stade de larve, mâles et femelles sont identiques. Elles sont **mobiles pendant environ 12h après éclosion** avant de se fixer.

Après fixation, les femelles commencent à fabriquer leur bouclier.
Les mâles terminent leur métamorphose en adultes volants dans des cocons blancs en forme de tubes. Ils ne vivent que 24h après l'envol.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
BSV CASSIS n° 9 du 13 août 2021

INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LA CIRCULATION AU SEIN DU TERRITOIRE EUROPEEN DES VEGETAUX DONT LES BOUTURES DE CASSIS

Depuis le 14 décembre 2019, le règlement (UE) 2016/2031 est entré en application. Il prévoit de nouvelles dispositions relatives à la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union européenne concernant notamment la délivrance du passeport phytosanitaire, l'enregistrement des opérateurs professionnels et la traçabilité. Ces dispositions visent à garantir la sécurité sanitaire des végétaux notamment en empêchant l'introduction d'organismes de quarantaine pouvant affecter les productions végétales françaises.

Ainsi tout végétal destiné à la plantation dont les boutures de cassis doit circuler avec passeport phytosanitaire dès lors qu'il y a vente ou échange entre deux opérateurs professionnels.
Si vous fournissez à un autre opérateur professionnel, producteur de cassis, entre autres, des boutures de cassis ou des plants de cassis, même occasionnellement, vous devez être enregistré au registre officiel des opérateurs professionnels.

L'enregistrement consiste à obtenir, par téléprocédure, un numéro INUPP (identifiant national unique au registre des opérateurs professionnels) et à effectuer une déclaration annuelle d'activités. La démarche est explicitée à l'adresse suivante :
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2391&masquable=OK

Vous devez également être autorisé à délivrer des passeports phytosanitaires (PP) pour les boutures ou plants de cassis que vous produisez et destinés à d'autres opérateurs professionnels. La demande est à effectuer auprès du SRAI Bourgogne Franche-Comté (mail : sral.draaf-bourgognefranche-comte@agriculture.gouv.fr). Sur le site de la DRAAF Bourgogne Franche Comté, un article explique comment être autorisé à délivrer un passeport phytosanitaire :
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2207&masquable=OK

Par ailleurs, en tant qu'opérateur professionnel, les plants ou boutures de cassis que vous recevez en provenance d'un autre opérateur professionnel doivent être accompagnés par un passeport phytosanitaire. Vous devez en garder la traçabilité pendant 3 ans (identité du fournisseur, date de livraison, description des végétaux reçus).

Voici ci-dessous un exemple de passeport phytosanitaire (différents modèles existent) :

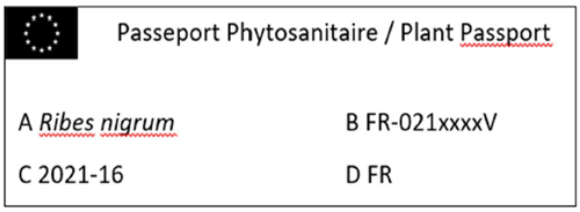

Enfin, vous pouvez consulter l'ensemble des informations concernant le passeport phytosanitaire sur le site de la DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE à l'adresse suivante:
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaire-ancien

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BSV CASSIS n° 9 du 13 août 2021

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON BFC.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de **l'Office français de la Biodiversité**"*

Avec la participation financière de :

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ